



Notice d'information

(Référence : NI-Chiens-Chats France 09/09)

Assur O'Poil, La Protection des Chiens et Chats

Relative au contrat collectif à adhésion facultative N° 700232984

• souscrit par :

HD Assurances, (dénommé ci-après " HD Assurances "), SAS de courtage d'assurances au capital de 600 000 € - RCS Créteil 395 325 053 00019 - Siège social : 51-55 rue Hoche - 94767 Ivry-sur-Seine Cedex. Inscription au registre des intermédiaires d'assurance sous le N° 07 002 941 vérifiable auprès de l'ORIAS : 1 rue Jules Lefebvre 75311 Paris cedex 9 - www.orias.fr

• auprès de :

Swiss Life Assurances de Biens - (désignée ci-après " Assureur "), - Siège Social : 86, boulevard Haussmann - 75380 Paris Cedex 08 SA au capital de 80 000 000 € - 391 277 878 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances. HD Assurances et Swiss Life Assurances de Biens exercent leurs activités sous la tutelle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - ACAM- 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.

• La gestion des adhésions au contrat Assur O'Poil, La Protection des Chiens et Chats, par délégation de l'Assureur, est effectuée par HD Assurances.

LEXIQUE

Accident : Toute atteinte corporelle de l'animal, non intentionnelle de la part de l'adhérent et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Adhérent : Il s'agit de la personne physique ou morale, propriétaire de l'animal assuré, qui adhère au contrat Assur O'Poil, La Protection des Chiens et Chats qui signe le certificat d'adhésion au contrat, acquitte les cotisations, et ainsi accède aux garanties du dit contrat.

Animal assuré : Animal inscrit sur le Certificat d'adhésion.

Animal : Animal d'une des espèces Chien ou Chat.

Certificat d'adhésion : Document émis par HD Assurances et qui précise l'ensemble des éléments individualisant l'adhésion au contrat. Il identifie notamment le nom de l'adhérent, l'animal assuré, la date d'effet de la garantie, la formule de garantie souscrite, la date d'échéance, le montant de la cotisation à la date d'effet de la garantie.

Conclusion (...de l'adhésion) : L'adhésion est conclue par l'accord entre l'adhérent et l'assureur. La date de conclusion est indiquée au certificat d'adhésion.

Déchéance (perte de garantie) : Perte des droits à l'indemnité d'assurance de l'adhérent à la suite de l'inobservation de certaines de ses obligations en cas de sinistre.

Echéance principale : 1^{er} janvier de chaque année, date à laquelle se renouvelle chaque année votre adhésion au contrat.

Frais chirurgicaux : Honoraires propres à une intervention chirurgicale et frais liés à cette intervention (radiographie, frais de pharmacie et de séjour en clinique vétérinaire).

Frais médicaux : Honoraires de vétérinaire, frais de pharmacie, analyses de laboratoires, radiographies, transport en ambulance animalière, séjour en clinique vétérinaire.

Frais de diagnostic : Analyses, examens de laboratoire, radiologie, échographie.

France : Il s'agit de la France et de la Principauté de Monaco.

Franchise : Partie des frais garantis restant à la charge de l'Adhérent.

Intervention chirurgicale : Toute manipulation sur une partie du corps de l'animal assuré nécessitant l'incision de son enveloppe corporelle ou toute ablation d'un organe de l'animal. Tout acte invasif, qu'il soit curatif ou diagnostique, pratiqué sous anesthésie générale ou locale (sonde, biopsie, ponction, etc.).

Hospitalisation : Séjour en cabinet ou clinique vétérinaire.

Maladie : Toute altération de l'état de santé de l'animal assuré constatée par un Docteur Vétérinaire.

Nullité de l'adhésion : Sanction prévue par le Code des Assurances en cas de fausse déclaration intentionnelle d'un adhérent. Celui-ci perd alors le bénéfice des garanties qui étaient prévues dans le cadre de l'adhésion au contrat et les cotisations, payées ou échues, sont acquises à l'assureur à titre d'indemnité.

Tableau des garanties : Partie du contrat regroupant l'ensemble des prestations assurées, les montants et limites de garanties, les franchises.

Vous : Il s'agit de vous, Adhérent.

Nous : Il s'agit de Nous même, l'Assureur.

Objet du contrat

Le contrat **Assur O'Poil, La Protection des Chiens et Chats** garantit le remboursement des frais de soins des chiens et des chats, âgés de plus de 3 mois et de moins de 9 ans à la date d'effet de l'adhésion au contrat, selon les modalités indiquées au chapitre " Les garanties et prestations assurées par l'adhésion "

Les éléments de votre adhésion

Votre adhésion au contrat **Assur O'Poil, La Protection des Chiens et Chats** est :

- régie par les dispositions qui suivent dans le présent document. La loi applicable est la loi française, notamment par le Code des assurances. HD Assurances et nous-même nous engageons à utiliser la langue française dans nos relations avec vous pendant la durée de votre adhésion,
- constituée des éléments suivants :

- La présente **Notice d'information** qui définit les conditions d'application de votre adhésion au contrat, expose l'ensemble des garanties proposées et pouvant être souscrites. Elle vous informe sur les risques non couverts et vous indique également la marche à suivre pour obtenir vos remboursements.

- Le **certificat d'adhésion**

- Le **tableau des garanties** qui précise les dépenses de santé garanties et les modalités de la participation de l'assureur à leur remboursement.

TITRE I - LA GARANTIE

Article 1 - Les garanties, prestations et services assurés par l'adhésion

Vous bénéficiez des garanties, pour l'animal assuré, en fonction de la formule choisie, indiquée sur votre Certificat d'Assurance.

Formule ECO

La garantie prévoit le remboursement :

- en cas d'accident : des frais chirurgicaux et des frais médicaux,
- en cas de maladie : des frais chirurgicaux.

Formules INTEGRALE et CONFORT

La garantie prévoit le remboursement :

- en cas d'accident : des frais chirurgicaux et les frais médicaux,
- en cas de maladie : des frais chirurgicaux et les frais médicaux.

Ces deux formules prévoient également une participation à la prise en charge des frais :

- de vaccination,
- de garde, en chenil, en cas d'hospitalisation de l'adhérent supérieure à 24 heures.

Le montant de la participation de l'assureur à la prise en charge des frais garantis dans le cadre de la formule retenue par l'adhérent est mentionné dans le tableau des garanties joint au certificat d'assurance.

Les services complémentaires proposés :

Les Services d'Assistance : Dans chacune des formules ECO, INTEGRALE et CONFORT l'Adhérent bénéficie d'un ensemble de services d'assistance qui les accompagnent en cas de besoin. Les conditions des garanties d'assistance sont indiquées et définies dans une notice d'information spécifique jointe au présent document et au certificat d'adhésion.

Article 2 - Application des garanties

La garantie s'exerce dans la zone Europe si l'animal assuré accompagne son maître dans ses déplacements.

En cas de maladie :

Les garanties en cas de maladie s'appliquent pour les maladies intervenues ou constatées après un délai d'attente de 90 jours décomptés à partir de la date d'effet de l'adhésion ou la date de changement de la formule ECO à la formule INTEGRALE et/ou CONFORT.

En cas d'accident :

Tous les accidents survenant après la date d'effet de l'adhésion sont garantis.

Article 3 - Plafond et limite des garanties

Plafond de remboursement : Le montant du plafond maximum de remboursement est indiqué sur le Certificat d'adhésion de l'adhérent.

Le plafond représente le cumul des remboursements réglé au cours des derniers 365 jours, par animal assuré. Le montant des plafonds est remis à jour au 1^{er} janvier de chaque année.

Franchise : Pour chaque demande de remboursement, il est appliqué une franchise de 20 %, avec un minimum de 15 € par acte pour les options ÉCO, INTEGRALE et pour l'option CONFORT 100% des frais réels avec une franchise de 30 € par acte.

Article 4 - Evolution des garanties

A partir du 10^e anniversaire de l'animal, les remboursements sont réduits de moitié, dans la limite du plafond annuel indiqué sur le Certificat d'Assurance.

Article 5 - Ce qui n'est pas garanti

Les exclusions générales

En plus des exclusions d'ordre public telles que guerres, mouvements populaires, ou conséquences de la désintégration du noyau de l'atome, sont exclus :

- Les frais engagés du fait d'une maladie dont les premières manifestations étaient connues de l'adhérent lors de la souscription de l'adhésion ou d'un accident survenu avant la souscription.

- Les frais engagés à la suite d'accident ou de maladie, occasionnés ou aggravés par :

- Les mauvais traitements ou le manque de soins imputables à l'adhérent ou aux personnes vivant sous son toit,

- Les blessures résultant de combats organisés ou de compétitions sportives.

- Les frais engagés du fait de toute anomalie, infirmité, malformation ou maladie congénitale et leurs suites y compris les dysplasies de la hanche et les luxations chroniques des rotules.

- Toute intervention chirurgicale à caractère esthétique ou destinée à atténuer ou à supprimer des défauts.

- Les frais de mise-bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnées par un accident.
- Les frais de prothèse orthopédique.
- Les frais de stérilisation, castration (sauf forfait prévu dans le cadre des formules INTEGRALE et CONFORT, ovario-hystérectomie, avortement, contraception, mise-bas et césarienne, et frais liés à la gestation et ses conséquences.
- Les frais de détartrage.
- Toute intervention qui n'est pas pratiquée par un Vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre.
- Les frais d'achat de tous aliments, y compris ceux à valeur diététique
- Les frais d'achat de produits antiparasitaires, les lotions et shampoings,
- Les frais de tatouage.

Exclusions spécifiques aux formules INTEGRALE et CONFORT

- Les frais engagés du fait d'une maladie dont la ou les premières manifestations ont eu lieu avant l'expiration du délai d'attente de 90 jours évoqué à l'article 2 ci-dessus,
- Les frais nécessités par le sacrifice de l'animal, sauf en cas d'accident ou de maladie incurable.
- Les frais exposés par les maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits :
- Chats : typhus, coryza et calicivirose,
- Chiens : maladie de Carré, hépatite de Rubarth, leptospirose, gastro-entérite virale et rage.

Exclusions spécifiques à la formule ECO

- Les frais de tout acte chirurgical nécessité du fait d'une maladie dont la ou les premières manifestations ont eu lieu avant l'expiration du délai d'attente de 90 jours évoqué à l'article 2 ci-dessus,
- Les frais médicaux nécessités par une maladie en dehors de toute intervention chirurgicale.
- Les frais nécessités par le sacrifice de l'animal, sauf en cas d'accident.
- Les frais de vaccinations préventives ou rappels.

TITRE II - LA VIE DE L'ADHÉSION

Article 6 - Quelles conditions pour adhérer au contrat et être assuré

- Pour adhérer au contrat Vous devez être :
- Une personne physique et résider en France ou Principauté de Monaco.
- Propriétaire d'un animal répondant aux conditions exposées ci-après pour pouvoir être assuré.
- Pour pouvoir être assuré, dans le cadre de votre adhésion au contrat, votre animal devra être âgé de plus de 3 mois et de moins de 9 ans à la date d'adhésion,

Article 7 - Effet, durée et renouvellement de l'adhésion

L'adhésion prend effet à la date mentionnée sur le Certificat d'adhésion. Elle se renouvelle ensuite au 1^{er} janvier de chaque année (échéance principale) sauf dénonciation par Vous, ou Nous, dans les conditions mentionnées à l'article 13 – Résiliation". Vous ne pourrez toutefois demander la résiliation que si votre adhésion a une durée effective minimum de 12 mois.

Article 8 - Conclusion, Prise d'effet, Délais d'attente

L'adhésion est conclue par l'accord entre l'adhérent et l'Assureur. La date de conclusion est indiquée au certificat d'adhésion. En cas de vente à distance, l'adhésion peut être exécutée immédiatement et intégralement à compter de sa conclusion à la demande expresse de l'adhérent. La garantie prend effet à compter de la date d'effet mentionnée sur le certificat d'adhésion à l'égard de chaque animal assuré (chien ou chat).
Délais d'attente : Les garanties prennent effet après expiration des délais d'attente mentionnés à l'article 2 qui sont décomptés à partir de la date d'effet de l'adhésion.

Article 9 - Vos déclarations

9.1 - A l'adhésion

Pour souscrire l'une ou l'autre des formules de garanties proposées dans le cadre du contrat Assur O'Poil, La Protection des Chiens et Chats, vous devez répondre, sous forme de déclaration, à une demande d'information vous concernant et votre animal à assurer. Ces déclarations seront reprises sur votre certificat d'adhésion. Vos déclarations servent de base à l'établissement de votre adhésion et nous permettent d'évaluer en toute connaissance de cause, notre engagement d'assurance, et de percevoir la cotisation adaptée.

9.2 - En cours d'adhésion

Vous devrez nous déclarer au plus tard dans les 15 jours :

- toute modification des éléments spécifiés au Certificat d'Adhésion,
- les changements de domicile ou la fixation du domicile en dehors de la France.

Pour tout nouvel animal à assurer à prendre en compte dans le cadre de votre adhésion, procéder aux déclarations prévues. Les conditions d'accès à l'assurance sont les mêmes que celles définies à l'article 6.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou

déclaration inexacte, faite lors de l'adhésion ou en cours d'adhésion, entraîne (réduction des indemnités) du code des assurances.

9.3 - Les autres documents à nous transmettre

Pour vous apporter la qualité de service attendue concernant la gestion de votre adhésion et notamment celles relatives au remboursement des frais et au paiement de vos cotisations, certaines informations complémentaires ou documents vous seront également demandés.

9.4 - Validité de vos déclarations

Vos déclarations et communications servent de base à l'application de votre adhésion et de la garantie, et n'ont d'effet que si elles sont parvenues à HD Assurances par écrit, ou à défaut, confirmées par lui-même dans un document écrit lorsque vous l'aurez informé par un autre moyen.

L'emploi de documents ou la production de renseignements inexacts ayant pour but ou pour effet d'induire HD Assurances (ou Nous) en erreur sur les causes, circonstances, conséquences ou montant d'un sinistre entraîne la perte de tous droits à l'assurance.

Article 10 - Vos cotisations

10.1 - La base de calcul et le montant de vos cotisations

Le montant de votre cotisation est mentionné sur le certificat d'adhésion. Il est déterminé en fonction de la formule de garantie choisie, du plafond de remboursement, et des éléments concernant votre situation personnelle et ceux de l'animal assuré.

10.2 - La variation de vos cotisations

- L'Assureur peut être amené à modifier lors de chaque échéance principale (1^{er} janvier) votre cotisation. Dans ce cas, HD Assurances en informera l'adhérent au moins deux mois avant la date d'effet de la modification. A défaut de résiliation par l'adhérent, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 20 jours, la nouvelle cotisation est considérée comme acceptée.

- Votre cotisation pourra également évoluer immédiatement et automatiquement en cas d'évolution des impôts et taxes établis sur votre cotisation postérieurement à votre adhésion.

10.3 - Le paiement de vos cotisations

Votre cotisation est annuelle et payable d'avance à HD Assurances.

Les modalités convenues pour le paiement de la cotisation (périodicité et mode de règlement) sont mentionnées sur le certificat d'adhésion.

10.4 - Le non paiement de vos cotisations

A défaut de paiement de votre cotisation ou d'une fraction de celle ci dans les 10 jours suivants son échéance, HD Assurances pourra, indépendamment de son droit de poursuivre l'exécution de votre adhésion en justice, vous adresser à votre dernier domicile connu une lettre recommandée valant mise en demeure.

Vos garanties pourront être suspendues à l'issue d'un délai de 30 jours après l'envoi de cette lettre, et votre adhésion résiliée 10 jours après l'expiration du délai précité de 30 jours.

Les coûts d'établissement et d'envoi de lettre de mise en demeure sont à votre charge ainsi que les frais de poursuite et de recouvrement dont la récupération est autorisée par la loi.

Article 11 - La modification de vos garanties

Vous pouvez demander à changer de formule ou de plafond à la date d'échéance principale de votre adhésion (1^{er} janvier de chaque année) sous réserve d'en effectuer la demande par écrit à HD Assurances au plus tard avant le 30 novembre.

Article 12 - Comment obtenir le règlement de vos prestations

Vous devez informer HD assurances dans un délai de 30 jours des dépenses susceptibles de donner lieu à un remboursement.

12.1 - Les documents que vous devez transmettre

Pour chaque demande de remboursement, il est nécessaire de faire parvenir à HD assurances, les documents justificatifs suivants :

- la feuille de soins jointe au contrat, complétée des informations concernant l'animal assuré (date et nature de la consultation, montant des actes pratiqués, montant des médicaments prescrits), signée par le Vétérinaire,
- l'ordonnance comportant les vignettes des produits pharmaceutiques prescrits.

Compte tenu de la situation particulière de certains dossiers, HD Assurances pourra être amené à demander aux assurés des pièces complémentaires à celles énumérées ci-dessus.

12.2 - Contrôle médical

Le règlement est établi dans les 48 heures suivant la réception des documents nécessaires.

HD Assurances et l'assureur se réserve la possibilité de demander à l'adhérent tous renseignements ou documents dont ils jugeraient utile de disposer pour l'appréciation du droit aux prestations.

Dans le cas où, l'adhérent qui demande à bénéficier des prestations pour des frais de santé exposés, refuse de satisfaire ou se soumettre à l'un des points énoncés ci-dessus aux paragraphes 13.1 et 13.2, HD Assurances pourra refuser le remboursement.

12.4 - Le paiement des prestations

Le remboursement des dépenses est toujours établi dans les 15 jours qui suivent la réception des documents nécessaires. Le règlement est toujours effectué en France à l'ordre de l'adhérent dans la monnaie légale de l'Etat Français.

Article 13 - Résiliation

13.1 - L'adhésion peut être résiliée :

- **par l'adhérent** : A l'issue de la première année (12 mois complets d'assurance) moyennant un préavis de deux mois au moins, puis ensuite à chaque échéance principale fixée au 1^{er} janvier moyennant un préavis de deux mois au moins.
- **par l'Assureur** : L'assureur se réserve la possibilité de résilier l'adhésion à chaque échéance principale (1^{er} janvier).

13.2 - Les modalités de la résiliation

- La résiliation par l'adhérent doit être effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception et adressée à HD Assurances, 51-55 rue Hoche – 94767 Ivry-sur-Seine Cedex.
- La résiliation par l'Assureur sera notifiée par HD Assurances à l'adhérent par lettre recommandée adressée au moins deux mois avant l'échéance principale (1^{er} janvier) à son dernier domicile connu.

13.3 - Les conséquences de la résiliation

Lorsque l'adhésion est résiliée, les prestations ne sont dues que pour les soins et traitements administrés avant la prise d'effet de la résiliation.

13.4 - Conséquences en cas d'exercice du droit à renoncation.

13.4.1 - En cas d'exercice du droit à renoncation, dans le cadre de l'article L 112-9-1 du Code des assurances.

Dès lors qu'il a connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie, l'adhérent ne peut plus exercer ce droit de renoncation.

En cas de renoncation HD Assurances procédera au remboursement des cotisations dans le délai de 14 jours suivant la date de résiliation, déduction faite du montant correspondant à la durée où l'adhésion a effectivement produit ses effets.

L'intégralité de la prime reste due à l'assureur, si l'adhérent exerce son droit de renoncation alors qu'un sinistre mettant en jeu la garantie de l'adhésion et dont il n'a pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renoncation.

13.4.2 - En cas d'exercice du droit à renoncation dans le cadre des articles L 112-2-1 du Code des assurances et L 121.20-8 du Code de la consommation (commercialisation à distance) :

En contrepartie de l'exécution immédiate et intégrale de l'adhésion avant l'expiration de ce délai de rétractation, la cotisation dont l'adhérent est redevable est égale au prorata de la cotisation annuelle pour la période écoulée entre la date d'effet prévue lors de la conclusion de l'adhésion et l'éventuelle date de réception de la rétractation.

Si des prestations ont été versées, l'adhérent s'engage à rembourser à HD Assurances les montants perçus dans un délai de 30 jours.

Si des cotisations ont été perçues, HD Assurances les remboursera, déduction faite de la cotisation au prorata de la période de garantie dans un délai de 30 jours.

TITRE III - LES AUTRES DISPOSITIONS

Article 14 - Prescription

La prescription est l'extinction d'un droit après un délai prévu par la loi. Toutes actions dérivant du présent contrat sont prescrites dans les délais et termes des articles suivants du Code des assurances.

Article L114-1 : Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Article L114-2 : La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L114-3 : Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Article 15 - Subrogation

L'adhérent ou ses ayants droit conservent leur droit de recours contre tout responsable. Toutefois, si l'assureur a payé une indemnité au titre des frais de soins, il se substitue à l'adhérent dans ses droits et obligations et jusqu'à concurrence de cette indemnité, contre tout responsable.

Article 16 - Informatique et liberté

Conformément à l'article 32 de la loi du 06 janvier 1978 dite "informatique et libertés", modifiée par la loi n°2004-801 du 06 août 2004, nous vous informons que le responsable du traitement de vos données personnelles est HD Assurances. Vous pourrez exercer vos droits d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et 40 de la loi précitée auprès de HD Assurances - Service Clients - 51-55 rue Hoche – 94767 Ivry-sur-Seine Cedex.

Les données personnelles recueillies seront utilisées par HD Assurances, destinataire, avec ses mandataires, l'Assureur et les réassureurs, de l'information, pour :

- le traitement de votre dossier, dans le strict respect de la protection des données à caractère personnel,
- l'envoi de documents sur les produits proposés par HD Assurances. Si vous souhaitez ne pas être sollicité, il vous suffit de nous le faire savoir par simple courrier à l'adresse précisée ci-dessus.

L'ensemble des réponses aux questions est obligatoire, le défaut de réponse aura pour conséquence le non examen de votre dossier.

Article 17 - Les réclamations - La médiation

Si vous rencontrez des difficultés liées à l'application du contrat, vous pouvez formuler une réclamation ou signifier votre désaccord, par courrier simple adressé à HD Assurances - Service Clients- 51-55 rue Hoche - 94767 Ivry-sur-Seine Cedex.

Si un différend persistait après la réponse apportée, vous aurez la faculté de demander l'avis d'un médiateur indépendant. Les coordonnées du Médiateur seront communiquées sur simple demande au siège de l'Assureur, Swiss Life Assurances de Biens - 86, boulevard Haussmann - 75380 Paris Cedex 08 MPGS.

Article 18 - Possibilité de renoncation

L'adhérent dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus, à partir du jour de la date de conclusion de son adhésion (date indiquée sur le certificat d'adhésion), pour y renoncer, dans le cadre et dans les conditions prévus par l'article L.112-9 du code des assurances ou par les articles L.112- 2-1 du code des assurances et L.121-20-8 et suivants du code de la consommation.

Cette renoncation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à HD Assurances - Service Clients - 51-55 rue Hoche - 94767 Ivry-sur-Seine Cedex.

Elle peut être formulée suivant le modèle de lettre ci-dessous.

La résiliation de l'adhésion prendra effet au jour de la réception de la Lettre Recommandée A.R par HD Assurances.

Les conséquences du droit à renoncation sont indiquées dans l'article 13.4 de la présente notice d'information.

Article L112-9-1 premier alinéa du code des assurances :

"Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités (...). Dès lors qu'il a connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat, le souscripteur ne peut plus exercer ce droit à renoncation"

Dans le cas où l'adhésion a été souscrite exclusivement à distance au sens des articles L112-2-1 du code des assurances et L121-20-8 et suivants du code de la consommation :

L'adhésion peut être exécutée immédiatement et intégralement à compter de sa conclusion (date indiquée sur le certificat d'adhésion) à la demande expresse de l'adhérent.

La cotisation, dont il est redevable, le cas échéant, en contrepartie de l'exécution immédiate et intégrale de son adhésion avant l'expiration du délai de rétractation, est égale au prorata de la cotisation annuelle pour la période écoulée entre la date d'effet prévue lors de la conclusion de l'adhésion et la date de réception de son éventuelle renoncation.

En cas de rétractation, si des prestations ont été versées, l'adhérent s'engage à rembourser à HD Assurances les montants perçus dans un délai de 30 jours.

Modèle de lettre de renoncation :

Messieurs,

Je soussigné(e) (Nom et Prénom de l'adhérent), demeurant à (domicile principal), ai l'honneur de vous informer que je renonce à mon adhésion au contrat Assur O'Poil, La Protection des Chiens et Chats (numéro d'adhésion), que j'ai signé le (date).

(Si des cotisations ont été perçues) Je vous prie de me rembourser les cotisations versées, déduction faite de la cotisation imputable au prorata de la période de garantie.

(En cas de commercialisation à distance) Je m'engage, pour ma part, à rembourser le montant des prestations qui ont pu m'être versées.

A : (Indiquer le lieu) Le : (Indiquez la date) Signature.